



ENVIRONNEMENT | Nouvelle-Aquitaine : les anti-éolien attaquent le SRADDET



La fronde n'est certes pas nouvelle, mais elle pourrait prendre de l'ampleur au niveau national si d'autres groupements associatifs suivent le même mouvement. Le 5 juin dernier, un groupement de 165 associations ont déposé un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux pour s'opposer à l'un des objectifs du SRADDET (Schéma régional d'Aménagement et de développement durable), approuvé le 27 mars dernier par la préfète de région. Cet objectif, c'est celui de multiplier par 2,5 le parc éolien régional jusqu'en 2030, un parc qui passerait donc de 671 éoliennes à 1600. On vous explique pourquoi ce premier recours pourrait en amener d'autres, dans un climat de fronde anti-éolien qui prend toujours plus d'ampleur.

Plusieurs représentants des 165 associations étaient présents ce matin à Bordeaux afin d'expliquer les motifs de leur recours. Pour Thierry Bonne, président de l'association de défense du val de Dronne et de la Double (Asso 3D), en Dordogne, ils sont clairs. "Au cours de la concertation sur le SRADDET, qui s'est déroulée en septembre 2019, 90% des observations émises par le public portaient sur l'éolien. Ce thème a cristallisé les avis négatifs. Les douze présidents de départements ont souhaité que le SRADDET fixe des limites au développement des parcs éoliens sur les territoires à forte qualité patrimoniale et/ou environnementale. Ils n'ont pas été écoutés. Il y a une contradiction dans les objectifs du SRADDET. Elle réside dans la volonté d'augmenter de manière significative la part de l'éolien dans la région alors que cette même région a aussi l'objectif de sanctuariser les espaces agricoles, de réduire l'artificialisation des sols, de protéger les forêts et de protéger la biodiversité. L'objectif de puissance éolienne de 7600 mégawatts en 2050

correspond à 2,3 millions de tonnes de béton injectés dans les sols naturels de la région. En prenant l'hypothèse basse de FEE (France Énergie Éolienne), cela représente 600 tonnes de béton pour 2 mégawatts". Les associations s'attaquent donc en particulier à l'objectif 51 du schéma, qui vise à "valoriser toutes les ressources locales pour multiplier et diversifier les unités de production d'énergie renouvelable".

Contestation élargie

Où en est cet objectif aujourd'hui ? Selon un bilan effectué en 2019 par RTE, la Nouvelle-Aquitaine est excédentaire : elle produit 56,2 TWh (+4,5% par rapport à 2018) et en consomme 39,8 TWh. 80% du parc de production d'électricité régional est nucléaire, 7% hydraulique, 5% solaire et... 3% éolien. Seulement, le parc de production d'électricité éolien est l'un de ceux, avec le solaire, qui a le plus augmenté l'an dernier : respectivement +11,6% et +12,8%, loin devant l'hydraulique (+2,3%) ou les bioénergies (+3,5%). Les associations, elles, dénoncent un conflit d'intérêt dans la rédaction du rapport d'objectif du SRADDET, "largement inspirée par France Énergie Éolienne", mais aussi et surtout le fait que mettre l'accent sur l'éolien, à grand renfort de centrales à gaz ou à charbon pour les faire tourner, "ne permet en rien de réduire le dégagement de CO2". Selon leur inventaire régional, 462 centrales éoliennes seraient en fonction ou en projet en région, dont 18 projets abandonnés contre 106 en cours d'instruction et 168 en projet. Le parc total d'éoliennes en fonction ou en projet serait de 2790, avec 109 éoliennes en projet abandonnées mais 1088 en projet.

Les exemples de contestation sont très nombreux, et certains sont récents. C'est notamment le cas en Dordogne, où plusieurs projets sont à l'étude. Un parc de cinq éoliennes a récemment reçu une autorisation préfectorale. Situé sur les communes de La Rochebeaucourt-et-Argentine et Champagne-et-Fontaines, il a suscité la contestation et même été refusé par le préfet de Dordogne. "Au final la cour d'appel a demandé à ce que la centrale éolienne soit construite, malgré une commission d'enquête négative. C'est un phénomène populaire", affirme Thierry Bonne, "à chaque fois qu'un projet devient connu, des gens se réunissent en associations et sont très nombreux rapidement. Ils vont voir les élus et souvent, ces derniers basculent et reviennent sur leur première décision. Ce phénomène se reproduit très souvent". Ce dernier cite notamment l'exemple de la forêt de la Double, où 27 maires ont voté des motions contre toute éolienne industrielle dans la forêt ou jusqu'à 30 kilomètres de leur territoire. On pourrait aussi citer le projet d'implantation de huit éoliennes à Mazeyrolles, village de 300 habitants par la société allemande Nordex. En Gironde, le projet d'éoliennes dans les marais du Blayais (30 à 40 sur huit communes) fait face à la défiance des habitants, des élus et des opposants, là aussi réunis en associations. Le dernier rapport d'EDF Renouvelable, responsable du projet, met de l'eau dans son vin en promettant de nouvelles analyses vers d'autres pistes ou zones d'implantation. En janvier 2020, après enquête publique, le commissaire enquêteur a donné un avis défavorable au projet d'implantation d'un parc de douze éoliennes (de 210 mètres de haut) à Lesparre-Médoc.

Des arguments "béton"

Si 87 éoliennes sont "en service, autorisées ou en projet" en Gironde, des départements comme la Charente-Maritime (526), la Charente (526) ou les Deux-Sèvres (308) sont beaucoup plus exposées. Par an, le parc produit 1,7 TWh, "ce qui est très faible. Un tiers de cette électricité est produite dans les période creuses, une électricité qui ne vaut rien parce qu'on ne sait pas la stocker. Donc on produit peu avec beaucoup de nuisances", poursuit le collectif dans son dossier. Autre argument, là-aussi souvent entendu lors de réunions publiques : la dévaluation immobilière pour les habitations situées à proximité d'éoliennes. Alain Naudin, notaire et président de l'association Faye Paysages (Deux-Sèvres) affirme, exemples à l'appui (notamment une expertise judiciaire de la FNAIM réalisée en avril 2019 à Ysiers, qui conclue à une "moins-value du bien de 30%"), que la dépréciation immobilière est "indéniable. Elle n'est pas sans conséquences fâcheuses, notamment une paupérisation, peut-être encore rampante, mais inexorable, avec le risque d'une sélection naturelle d'acquéreurs à faibles moyens qui pourront profiter des marchés baissiers en acceptant de subir les nuisances mais aussi une désertification et un risque de nouvelle fracture territoriale".

La contestation gagne peu à peu les élus, locaux comme nationaux. Le député LR du Vaucluse, Julien Aubert, a présidé la commission d'enquête sur l'impact économique, industriel et environnemental des énergies renouvelables. Si la question environnementale est globalement absente du rapport tiré de cette commission, sorti en décembre 2019, les recommandations sur l'éolien sont claires : elles visent l'éloignement des éoliennes des habitations et des élevages de dix fois leur hauteur "pales comprises", le "renforcement de la garantie des riverains" (programmation locale, enquête publique, etc.) ou encore l'augmentation à 75 000 euros par MW installé du dépôt de garantie prévu pour le démantèlement, avec "retrait complet des fondations en béton". Le rapport préconise également de "mettre moins d'argent sur l'éolien et le photovoltaïque" pour développer davantage l'investissement dans l'habitat. Plus localement, un Observatoire départemental de l'éolien a été fondé en 2019 avec l'objectif d'informer et de "combattre" les projets éoliens contestés. Michel Broncard, vice-président, conseiller régional de Nouvelle-Aquitaine, ne se voile pas la face sur cet outil. "Son pouvoir est très faible. C'est le préfet qui décide sur le département. Cela dit, il y a une prise de conscience des élus. Là où il y a un projet et une opposition importante des habitants, l'Observatoire dépose, comme les riverains, des recours en justice, de même que le département et la Région". Derrière cette création, on retrouve un opposant farouche à l'éolien : Dominique Bussereau, président du Conseil départemental de la Charente-Maritime (ex LR). En mars 2019, l'élu a fait voter un moratoire de deux ans demandant au préfet décisionnaire de surseoir à toute implantation nouvelle d'éolienne non approuvée. D'autres élus, également en ex Poitou-Charentes, suivent le même discours.

Priorité ou consensus

Stephan Pelletier, propriétaire d'un camping dans le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin, dénonce pour sa part une "perte d'authenticité. On pense que ça aura des impacts sur notre activité mais aussi de nos paysages. En plus, ces programmes éoliens génèrent des tensions sociales énormes. Développer une politique touristique sur le territoire, ce n'est pas uniquement du fait des professionnels du tourisme. Or ça créé une telle zizanie qu'il y a une ambiance terrible dans nos campagnes au moment où on devrait être solidaires. On se sent en danger, et donc on réduit nos investissements. Je sens un vrai potentiel avec le tourisme vert, mais je suis en train de regarder pour mettre des fonds ailleurs". Le sacro-saint patrimoine, c'est justement ce que défendaient douze responsables dans une lettre envoyée en juin dernier à Emmanuel Macron, parlant d'une "implantation anarchique" des éoliennes et y prêtant de multiples conséquences (notamment sur la santé des riverains). Cette lettre prônait notamment trois mesures : augmenter la distance minimale entre les éoliennes et les habitations (500 mètres aujourd'hui), rendre obligatoires plusieurs avis, dont celui de l'architecte des bâtiments de France pour tout projet d'implantation d'éoliennes "dans un rayon de dix kilomètres des monuments historiques et sites protégés" et enfin réduire le prix d'achat de l'électricité produite par les éoliennes en appliquant une procédure d'appel d'offres à chaque projet d'installation.

La procédure judiciaire néo-aquitaine pourrait mettre "un à deux ans" avant d'obtenir un jugement. Mais le SRADDET, s'il est contesté par ces dernières, ne va pas à contresens de la logique nationale. Adoptée par décret le 21 avril dernier, la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie prévoit de multiplier par 2,25 la puissance installée de l'éolien terrestre d'ici 2028, leur prolifération étant "inscrite au rang de priorité de notre pays" pour le Président de la République. En janvier à Pau, Emmanuel Macron portait pourtant "un consensus sur l'éolien en train de nettement s'affaiblir dans notre pays". En 2017 selon l'ADEME, 70% des permis de construire finissaient devant un tribunal administratif (contre 50% entre 2012 et 2014), entraînant des retards jusqu'à plus de trois ans. Sur 500 décisions de justice (2000-2014), 39% ont annulé ou refusé un permis de construire. Les associations, elles, assurent que d'autres SRADDET seront contestés par des recours similaires dans d'autres régions en France.

Par Romain Béteille
Crédit Photo : ALD

